

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi deux mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 24 février 2017, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseillère Régionale des Pays de la Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Étaient présents : Mme DUPONT, M. DAVY, Mme BELLANGER, M. SCHMITTER, M. GARNAUD, M. CHAZOT, Mme BOURIGAULT, M. DESCHAMPS, Mme CANTE Mme CULCASI, M. JAMMES, Mme LEQUEUX, M. PHELIPPEAU, M. Philippe MENARD, M. SEILLER, M. CARRET, M. Hervé MENARD, M. SANCEREAU, M. MAINGOT, Mme LIMOUSIN, Mme DHOMMÉ.

Pouvoirs :

Mme MOREAU à Mme LEQUEUX

M. GUERIF à Mme DUPONT

Mme LE STRAT à M JAMMES

Mme FOURMOND à M SEILLER

Mme LAGADEC à Mme LIMOUSIN

M. BLANCHARD à M MAINGOT

Excusés : Mme LE BIHAN, M. BOUFFANDEAU

Secrétaire de séance : Marcelle BELLANGER

2017 – 15 - BUDGET 2017 - AP-CP 2015-1 CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE : MODIFICATION
--

M. Bruno DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, rappelle la délibération n°2016-147 du 07.12.2016 portant modification de l'AP/CP 2015-1 relative à la construction d'une salle de Gymnastique.

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°2014-99 du 26.06.2014, et notamment son article IV-1.2 disposant : « Les CP votés non mandatés sont automatiquement annulés. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucun report. Ils pourront, si besoin, être prévus par un nouveau vote, prioritairement lors du BP ou BS » ;

Considérant le montant des crédits de paiements utilisés en 2016 (opération n°0179 « Salle de Gymnastique ») :

- En recettes :0,00 €
- En dépenses :319.840,87 €

M. DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** l'AP-CP 2015-1 comme suit :

AP/CP 2015-1 MODIFIEE	EXERCICES					
	2015	2016	2017	2018		
DEPENSES	2 350 000,00 €					
Crédits de paiement	31 991,43 €	319 840,87 €	1 998 167,70 €	0,00 €		
RECETTES	2 350 000,00 €				<i>Sous-totaux Recettes</i>	
Autofinancement	31 991,43 €	314 593,00 €	47 921,57 €	0,00 €	394 506 €	17%
Subvention		0,00 €	670 000,00 €	0,00 €	670 000 €	29%
FCTVA		5 247,87 €	52 466,70 €	327 779,43 €	385 494 €	16%
Emprunt		0,00 €	900 000,00 €	0,00 €	900 000 €	38%

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 – 16 - BUDGET 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, rappelle la délibération n°2016-149 du 07.12.2016 portant adoption du budget primitif Ville 2017. Il précise que des ajustements de crédits sont nécessaires pour les raisons suivantes :

1. Création d'une application SMARTPHONE inscrite en DF/Art.611/BIOD. pour 18.444 € TTC. Il est possible d'imputer cette dépense en section d'investissement : Opération 0187 « Environnement », art.2051. La TVA pourra ainsi être récupérée par le biais du FCTVA ;
2. Travaux sur logements mis en location (11 rue nationale notamment) : 25.000 € TTC inscrits en DI sur l'opération n°0125. En tant que dépenses de rafraîchissement, la trésorerie demande qu'elles soient inscrites en section de fonctionnement (art. 615228). Quoi qu'il en soit la dépense n'était pas éligible au FCTVA ;
3. Travaux imprévus à l'Hôtel de Ville pour 8.332,80 € TTC (Poutres métalliques pour le réaménagement de bureaux) ;
4. Travaux de peinture à l'Hôtel de Ville, initialement inscrits en dépenses d'investissement, la trésorerie demande qu'ils soient imputés en section de fonctionnement, art. 615221. La dépense sera éligible au FCTVA (6.700 € TTC) ;
5. Fonds de concours SIEMML pour la rénovation de l'éclairage public (15.000 €). Initialement inscrites à l'art.21538, la trésorerie demande que ces dépenses, considérées comme des subventions d'équipement versées au SIEMML, soient désormais inscrites à l'article 204172 « Subventions d'équipement versées à d'autres établissements publics locaux – Bâtiments et installations ». Ces dépenses seront amorties sur 15 ans (cf. DCM n°96-154 du 04.11.1996) ;
6. Convention de Groupement de commande Maine-et-Loire Habitat et délibération n°2014-157 du 18.09.2014 pour l'aménagement de l'ancienne gendarmerie : un premier appel de fonds a été adressé pour les dépenses de publicité des marchés pour 4.009,89 € HT, soit 4.811,87 € TTC. Cette dépense n'avait pas été inscrite au budget (Opération 0048, art. 2033 « Frais d'insertion ») ;
7. Modification de l'AP/CP 2015-1 à prendre en compte dans le budget 2017 (cf. délibération précédente) ;
8. Participation de la Ville de Chalonnes-sur-Loire pour la rénovation des toilettes publiques de l'office de tourisme situé à Chalonnes-sur-Loire (travaux réalisés par la CCLL) à hauteur de 4.166,00 € (Opération n°0173 « Espaces publics », art. 2041512 « Subvention d'équipement au GFP de rattachement »).

M. DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM1
BIODIVERSITE	BIOD/ART.611	-18 444,00
BÂTIMENTS COMMUNAUX	OP.0125/ART.615228	25 000,00
HÔTEL DE VILLE	OP.0091/ART.615221	6 700,00
VIR. SECTION INV.	*023 VIR. INV.	-13 256,00
TOTAL DF		0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM1
ENVIRONNEMENT	OP.0187/ART.2051	18 444,00
BÂTIMENTS COMMUNAUX	OP.0125/ART.21318	-25 000,00
HÔTEL DE VILLE	OP.0091/ART.21311	8 500,00
HÔTEL DE VILLE	OP.0091/ART.21311	-6 700,00
ECLAIRAGE PUBLIC	OP.0151/ART.21538	-15 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC	OP.0151/ART.204172	15 000,00
VOIRIE	OP.0048/ART.2033	4 850,00
SALLE DE GYM.	OP.0179/ART.21318	430 200,00

TOILETTES OT (CCLL)	OP.0173/ART.2041512	4 166,00
DEPENSES IMPREVUES	*020 DEP. IMPREVUES	-8 500,00
TOTAL DI		425 960,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM1
SALLE DE GYM. FDC CCLLA	OP.0179/ART.13251	130 000,00
SALLE DE GYM. FSIPL	OP.0179/ART.1321	300 000,00
SALLE DE GYM. CNDS	OP.0179/ART.1328	200 000,00
SALLE DE GYM. RES.PARL.	OP.0179/ART.1321	40 000,00
VIR. SECTION FONC.	*021 VIR. FONC.	-13 256,00
EMPRUNT	ONV/ART.1641	-230 784,00
TOTAL		425 960,00

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, sauf pour l'opération 0187/ARTI 2015 (6 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)

2017 - 17 - VILLE/MLH : CESSION DU SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE A MAINE-ET-LOIRE HABITAT : REGULARISATION

M. DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, rappelle la délibération n°2015-33 du 11.03.2015 portant vente du bien immobilier dit « ancienne gendarmerie » à la société Maine-et-Loire Habitat, au prix de 16.500 €. M. DESCHAMPS précise que l'acte administratif signé le 24.06.2015 pour constater cette vente contient une erreur relative au régime fiscal de l'opération. En effet, il a été appliqué à la vente une TVA de 5,5% sur une marge de 1.410,00 €, soit 77,55 €, alors que la Ville n'est pas assujettie.

M. DESCHAMPS explique qu'il convient donc d'autoriser Mme le Maire à signer un acte administratif rectificatif modifiant les paragraphes « Prix et déclarations pour l'administration » en stipulant que la vente est consentie moyennant le prix de 16.500 €, sans TVA.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte rectificatif de vente du bien immobilier dit « ancienne gendarmerie » avec Maine-et-Loire Habitat pour 16.500 € sans TVA ;
- **DE PRECISER** que la recette sera imputée sur le budget principal de la Ville ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la régularisation de cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 18 - VILLE/MLH : ACQUISITION DE TERRAINS A MAINE-ET-LOIRE HABITAT SUR LE SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE : REGULARISATION

M. DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, rappelle la délibération n°2015-160 du 26.11.2015 portant, notamment, acquisition auprès de Maine-et-Loire Habitat de 3 lots libres rue du Portail de Pierre, pour un montant 86.500,00 € HT. M. DESCHAMPS précise que l'acte administratif signé le 15.03.2016 pour constater cette acquisition cite par erreur la délibération n°2015-33 du 11.03.2015 concernant la vente du bien dit « ancienne gendarmerie » à Maine-et-Loire HABITAT, et non la délibération n°2015-160 du 26.11.2015 concernant l'acquisition. La trésorerie ne peut donc pas prendre en charge les mandats relatifs à cette opération.

M. DESCHAMPS explique que l'acte administratif ayant déjà été adressé au service de la publicité foncière, il ne sera pas possible de mettre à la signature un acte rectificatif. Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- De préciser que l'acte administratif du 15.03.2016 a été signé en application de la délibération n°2015-160 du 26.11.2015 et non en application de la délibération n°2015-33 du 11.03.2015 ;

- De notifier la présente délibération à Maine-et-Loire Habitat pour qu'elle soit annexée à l'acte administratif du 15.03.2016, avec la délibération n°2015-160 du 26.11.2015 ;

En outre, M. DESCHAMPS propose au conseil municipal de préciser la délibération n°2015-160 du 26.11.2015 en indiquant :

- que l'acquisition est consentie au prix de :
 - Prix HT : 86.500,00 € HT ;
 - TVA à 20% sur le prix total : 17.300,00 € ;
 - Prix TTC : 103.800,00 € TTC.
- que la dépense est inscrite au budget annexe du lotissement du Portail de Pierre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 19 - VILLE/CCLL : AVENANT A LA CONVENTION D'IMPLANTATION, D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR L'INSTALLATION ET LE FINANCEMENT DU PAV SITUE AVENUE DU 11 NOVEMBRE

M. DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, rappelle la délibération n°2012-128 du 09.07.2012 portant approbation de la « convention pour l'implantation, l'exploitation et le financement de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets » signée avec la communauté de communes Loire-Layon. Il rappelle, en particulier que :

- Art. 6.1 : La Ville s'est engagée à financer les travaux de génie civil des PAV ;
- Art. 7 : La liste des PAV est renouvelée, par simple avenant, pour l'année suivante en fonction du bilan des aménagements réalisés.

Il présente l'annexe des points d'apport volontaire mise à jour (Colonnes Aériennes, semi-enterrées et enterrées).

Au sujet du PAV installé avenue du 11 novembre, il précise que la CCLL demande le versement d'un fonds de concours de 22.688,04 €. M. DESCHAMPS précise que la moitié de cette dépense sera prise en charge par Maine-et-Loire Habitat.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant à la convention, constitué par l'annexe n°4 contenant la liste mise à jour des points d'apport volontaire ;
- **D'ACCEPTER** le versement d'un fonds de concours de 22.688,04 € pour les travaux de génie civil relatifs à l'installation du PAV avenue du 11 novembre (Budget Ville / Opération n°0048, article 2041512 « Subvention d'équipement au GFP de rattachement »), les crédits ayant été engagés en 2016 et reportés dans les restes à réaliser en 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 20 - VILLE/MLH : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU PAV SITUE AVENUE DU 11 NOVEMBRE

M. DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, rappelle la délibération n°2017-19 du 02.03.2017 portant, notamment, acceptation du versement d'un fonds de concours de 22.688,04 € à la communauté de communes pour les travaux de génie civil relatifs à l'installation du PAV avenue du 11 novembre. Il précise qu'il convient de formaliser l'accord tacite intervenu entre la Ville et Maine-et-Loire Habitat pour la prise en charge de ces travaux, à hauteur de 50 %, par Maine-et-Loire Habitat.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** de la part de Maine-et-Loire Habitat, le versement d'un fonds de concours pour les travaux de génie civil relatifs à l'installation du PAV avenue du 11 novembre :
 - o Montant des travaux pris en charge par la Ville :22.688,04 € ;
 - o Taux du fonds de concours demandé :.....50 % ;
 - o Montant du fonds de concours demandé :11.344,02 €.
- **DE PRECISER** que le versement des 11.344,02 €, en tant que fonds affectés à l'équipement, n'est pas assujéti à TVA ;
- **DE PRECISER** que la recette sera inscrite au budget Ville 2017, opération n°0048, art. 1348.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 21 - DEROGATION A UN TARIF MUNICIPAL : COMPAGNIE DE THEATRE AMATEUR LE RIMEL

M. DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, rappelle la délibération n°2016-152 du 07.12.2016 portant adoption des tarifs municipaux pour l'année 2017. Il explique également que les dérogations aux tarifs municipaux votés doivent être approuvées par le Conseil municipal.

A ce sujet, il explique que la Salle Espace Ciné a été mise à disposition à l'association nantaise « Compagnie de théâtre amateur Le Rimel », le dimanche 05.02.2017 de 9h00 à 19h30. L'association a également bénéficié de la mise à disposition du régisseur son-lumière. Les tarifs applicables, hors dérogation, sont les suivants :

- Salle de cinéma – Associations non chalonnaises :.....201,00 € ;
- Régie – Associations non chalonnaises (1^{ère} tranche de 4 heures) :.....144,30 € ;
- Régie – Associations non chalonnaises (4 heures suivantes) :77,80 € ;
- TOTAL :.....423,10 €.

Sur proposition de M. JAMMES, conseiller municipal délégué à la Culture et au Patrimoine, et considérant le faible nombre de spectateurs ayant généré une recette d'environ 100 €, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCORDER** une remise gracieuse totale à la Compagnie de théâtre amateur Le Rimel pour l'utilisation de la salle de cinéma et la mise à disposition du régisseur le dimanche 05.02.2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 22 - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA RENOVATION DES TOILETTES PUBLIQUES

M. DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, rappelle la délibération n°D2015-31-0904 du 09.04.2015 par laquelle la communauté de communes Loire-Layon adoptait les investissements communautaires de l'année 2015. Cette délibération précisait, en particulier, une participation de la Ville de Chalonnes-sur-Loire pour la rénovation des toilettes publiques de l'office de tourisme situées sur la place de l'hôtel de Ville de Chalonnes-sur-Loire, pour un montant de 4.166,00 €.

M. DESCHAMPS précise que l'accord du conseil municipal est nécessaire pour entériner le versement de ce fonds de concours.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le versement d'un fonds de concours de 4.166,00 € à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance pour les travaux de rénovation des toilettes publiques de l'office de tourisme ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget Ville 2017, à l'opération 0173 « Espaces publics » art.2041512.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 23 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALISE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE DEMANDEURS D'EMPLOIS

Monsieur Marc SCHMITTER, adjoint au Développement Economique rappelle que, soucieuse de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi qui résident à Chalonnes sur Loire et de soutenir les personnes en difficulté dans leurs démarches de recherche d'emploi, la Ville de Chalonnes sur Loire a confié au début des années 2000 à l'Association Intermédiaire Travail Plus, les missions d'accueil, d'accompagnement socioprofessionnel et de recrutement de demandeurs d'emploi chalonnois.

D'une part, l'organisation de l'association travail Plus a évolué pour faire place à une nouvelle association « Alise Services » avec des objectifs similaires en matière d'insertion professionnelle. D'autre part, sans changer la globalité de la collaboration entre la Ville et l'Association, il était nécessaire de préciser les modalités de partenariat et de suivi des missions confiées.

L'Association Intermédiaire Alise Services s'engage :

- à accueillir et orienter des demandeurs d'emploi de Chalonnes sur Loire, en collaboration avec la Mission Locale Angevine (antenne de Chalonnes sur Loire) et le Centre Communal d'Action Sociale, en complémentarité de l'action de Pôle Emploi
- à les accompagner dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle,
- à leur proposer, en fonction des opportunités recensées par l'association, des missions de travail en C.D.D. auprès des particuliers et en entreprises

De son côté, la Ville s'engage :

- à faire connaître, l'existence de ces services aux demandeurs d'emploi de Chalonnes sur Loire, en collaboration avec l'antenne chalonnoise de la Mission Locale Angevine et le Centre Communal d'Action Sociale
- à apporter une contribution financière sous forme de subvention annuelle de 1570 € soit environ 0.24 € par habitant, pour l'ensemble de la mission (l'accueil-orientation, l'accompagnement social et professionnel des demandeurs d'emploi, les placements en milieu de travail)

Cette convention, jointe à l'ordre du jour du présent conseil municipal, est prévue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, compte tenu d'une période de latence en 2016 liée à ces réorganisations, Monsieur SCHMITTER prévoit le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € pour l'année 2017.

Monsieur SCHMITTER propose au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à la convention avec l'association Alise Services en vue de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi qui résident à Chalonnes sur Loire, ainsi que tout document relatif à cette affaire
- **DE VERSER** une subvention ordinaire de 1 570 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle complémentaire de 800 € en 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 24 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²
5	Artisanal	7 B Rue du Chêne Galant	I 1941, 1942	961
6	habitation	43 rue de la Croix de la Bourgonnière	F 1433	1 511
7	commercial	5 rue Gutenberg	AE 268, 169, 270	6 136
8	habitation	31 allée du Bosquet	AM 112	448

Monsieur CHAZOT propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 25 - SECURISATION ET AMENAGEMENT DE L'AXE RUE DU VIEUX PONT JUSQU'A LA RUE DU MARAIS - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur Jacques CHAZOT, adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement, rappelle que la requalification de la rue du Vieux Pont constitue une étape essentielle de l'opération globale pour la revitalisation du centre-ville engagée par la commune il y a une huitaine d'années.

Après la rénovation du secteur des halles marchandes, l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville des rues Las Cases et des Poilus, cette phase permettra de répondre aux normes d'accessibilité et rendre plus accueillante et plus sécurisante, tant pour les piétons que pour les automobilistes, cette ancienne voie départementale, traversant le centre-ville sur l'axe touristique de la Corniche Angevine. Il s'agit de favoriser la fréquentation des commerces qui jalonnent cette portion de voie reliant le centre-ville commercial ancien et le nouveau quartier commercial du Marais.

Madame le Maire précise qu'en raison de la nature des travaux sur les ponts SNCF et routiers entre Saint Georges sur Loire et Chalonnes sur Loire, ces travaux seront vraisemblablement reportés.

La réalisation de cet aménagement étant actée par son inscription au budget primitif 2017, Il propose au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** toute subvention possible notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

Montant de la dépense HT	400 000 €
Détail des recettes :	
- Subvention de la DETR (35%)	140 000 €
- Autofinancement ou emprunt	260 000 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 26 - COMMERCIALISATION DE 2 TERRAINS A BATIR RUE DU PORTAIL DE PIERRE - MANDAT POUR LA REALISATION DE VENTE

Monsieur CHAZOT, adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement, des espaces verts et de la propreté de la Ville, rappelle que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie avec Maine et Loire Habitat, la Ville a acquis les 3 terrains viabilisés par Maine et Loire Habitat, rue du Portail de Pierre, en vue de

les revendre au prix fixé de 100 € HT le m² net vendeur (cf délibération n°2015-160 du 26 novembre 2015). Le lot n° 2 a été vendu le 6 février 2017.

Les lots à vendre sont les suivants :

- Lot 1 : Références cadastrales AH 231 : superficie : 301 m² soit 30 100 € HT et 36 120 TTC
- Lot 3 : Références cadastrales AH 233 : superficie : 347 m² soit 34 700 € HT et 41 640 € TTC

La commercialisation de ces terrains a dans un premier temps été confiée à l'étude notariale, mais pour en accélérer le processus, Monsieur CHAZOT propose de confier aussi la commercialisation aux agences immobilières locales.

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **DE CONFIRMER** la vente de ces 2 parcelles au prix de 100 € HT le m² net vendeur
- **D'APPROUVER** le choix des agences locales pour la commercialisation de ces parcelles

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 27 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

- **Service Police municipale : suppression et création de poste.**

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, informe l'assemblée délibérante que la réflexion menée sur la nouvelle organisation du service police municipale est finalisée. Il est ainsi prévu le recrutement d'un agent titulaire pour une durée hebdomadaire de 28 heures (0,8 ETP).

Cet agent interviendra en qualité de :

- agent gestionnaire des marchés municipaux0,30 ETP ;
- agent de surveillance de la voie publique0,20 ETP ;
- agent de prévention0,10 ETP ;
- agent exerçant des missions de secrétariat.....0,20 ETP.

Le recrutement d'un agent titulaire, actuellement adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, est envisagé (mutation externe).

Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe étant vacant depuis 2014 suite au départ en retraite d'un agent du service police municipale, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Poste à supprimer	Poste à créer	Prise d'effet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, 35/35 ^{ème}	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe, 28/35 ^{ème}	1 ^{er} avril 2017

Le comité technique a été consulté lors de la séance du 27 février 2017. Un avis favorable a été donné avec abstention des représentants du personnel et opposition d'un représentant des élus.

Monsieur MAINGOT souhaite avoir un point sur l'organisation de la police municipale, sur la qualification des agents en poste et sur les temps consacrés.

Monsieur DAVY et Madame DUPONT précisent que la nouvelle organisation est la suivante :

- Police par un policier municipal : 1 ETP
- Marchés : 2 agents à 0,30 ETP, soit 0,60 ETP au total
- ASVP et secrétariat : 0,40 ETP

Monsieur SANCEREAU souligne le besoin d'une véritable police municipale pour une Ville comme Chalonnes sur Loire. Compte tenu de la dégradation de l'ambiance sociale générale et des incivilités, Monsieur SANCEREAU regrette un recul sur la qualification et les conditions d'installation. Au final, l'organisation proposée ne va pas dans le bon sens, et selon lui, il aurait été judicieux de confier le poste à un deuxième policier.

Monsieur MAINGOT pense aussi que la verbalisation du stationnement prend beaucoup de temps avec notamment l'installation de la zone bleue.

Un débat s'engage sur la perception de la dégradation du climat social entre Monsieur DESCHAMPS et Monsieur MAINGOT sur cette évolution et sur le sentiment d'insécurité qui s'y rattache, y compris en secteur rural, sans possibilité réelle de mesurer objectivement une telle évolution.

Monsieur DAVY tient à revaloriser les conditions d'installation de la police, rue de Poilus et souligne l'intérêt du service à 3 personnes sur 2 temps plein, confirmé par Monsieur SCHMITTER.

Madame DUPONT confirme les bonnes conditions d'installation du service même si elles sont perfectibles, elle confirme la volonté politique de maintien du service de police municipale, en complément de la gendarmerie, sans compenser les éventuels manques de moyens de la gendarmerie, avec des incivilités, certes, toujours trop nombreuses.

Monsieur Pierre DAVY propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 contre JC SANCEREAU et A MAINGOT et 2 abstentions B LIMOUSIN et G LAGADEC)

- **Service des sports : suppression et création de poste.**

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion du départ en retraite du responsable du service des sports fin avril 2016, le tableau des effectifs des emplois permanents a été mis à jour ainsi (cf. DCM 2016-21 du 03.03.2016) :

- suppression d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 1^{ère} classe (catégorie B);
- création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (catégorie B).

Il rappelle que ce poste a été pourvu par un agent contractuel, en raison de l'absence de candidature statutaire satisfaisante.

Au terme de cette année de contrat, il est proposé de titulariser cet agent sur le grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives, emploi relevant de la filière sportive, catégorie C.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste à supprimer	Poste à créer	Prise d'effet
Educateur des Activités Physiques et Sportives (Cat B) 35/35 ^{ème}	Opérateur des Activités Physiques et Sportives (Cat C) - 35/35 ^{ème}	15 mars 2017

Le comité technique a été consulté lors de la séance du 27 février 2017. Un avis favorable a été donné à l'unanimité.

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- **Service Cinéma municipal : création de poste.**

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, explique que jusqu'à présent, des agents vacataires intervenaient au cinéma municipal pour assurer les fonctions de régisseur (Son, projection, lumière, recettes).

Le caractère pérenne et régulier de ces interventions et les missions administratives et financières associées à la fonction de régisseur cinéma rendent le statut de vacataire inapproprié. Monsieur Pierre DAVY propose ainsi de créer un emploi permanent au tableau des effectifs :

Poste à créer	Prise d'effet
Adjoint administratif territorial (Cat C) 13/35 ^{ème}	6 Mars 2017

Le comité technique a été consulté lors de la séance du 27 février 2017. Un avis favorable a été donné à l'unanimité.

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 28 - EXTENSION DU GYMNASSE SAINT EXUPERY - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT N°7 CLOISONS SECHES

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé des Bâtiments, explique que la Ville de Chalonnes sur Loire est en cours de réalisation de travaux pour l'extension du Gymnase Saint Exupéry.

Lors du Conseil Municipal, en date du 16 juin 2016, l'ensemble des lots 1 à 14 ont été attribués (DCM n°2016-66).

Or, suite à une mise en liquidation judiciaire de l'entreprise VAUCHER, attributaire du lot n°7 « Cloisons Sèches », et suite à l'arrêt total d'activité en date du 2 décembre 2016 de cette même entreprise conformément au jugement prononcé par le Tribunal de Commerce d'Angers en date du 30 novembre 2016, il a été convenu de relancer une consultation d'Appel d'Offres pour ce lot.

Monsieur Pierre DAVY rappelle que pour ce lot, l'estimation est la suivante :

- Tranche ferme : 24 000 € HT
- Option 1 salle de réunion : 1 500 € HT

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 26/01/2017.
5 offres ont été transmises.

L'analyse des offres a été réalisée en vue de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix (60 %)
- Valeur technique (40%)

Suivant la réunion d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le 17 février 2017, Il est proposé de retenir l'entreprise CCIP LARRIBEAU, mieux-disante pour un montant total HT de 20 406.05 euros, pour la tranche ferme, et un montant HT de 1 150.50 euros, pour l'option 1 : salle de réunion.

Les crédits sont inscrits sur l'opération 0179 du budget communal.

Monsieur DAVY propose au conseil municipal :

- **DE RETENIR** l'entreprise CCIP LARRIBEAU pour un montant total de 21 556.55 € HT concernant la somme de la tranche ferme et de l'option 1.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdits marchés et tout document relatif à cette affaire, ainsi que tout avenant ultérieur, dans la limite des 5% du montant initial des marchés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 – 29 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR L'AUTO-SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé des Bâtiments Communaux, de l'Eau et de l'assainissement explique que la collectivité a l'obligation d'installer des équipements de mesure d'auto-surveillance (débitmètres) dans deux regards d'assainissement définis dans le schéma directeur d'assainissement.

Le montant global des fournitures et des installations de 2 débitmètres a été estimé à 16 000 € HT.

Les subventions prévisionnelles pour ce type d'opération sont les suivantes :

- Agence de l'Eau : 80 % du montant HT des travaux.

Monsieur DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** ce programme de travaux,
- **DE SOLLICITER** la subvention citée ci-dessus à l'Agence de l'eau, au taux maximum,
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant : subvention 12 800 €, le solde 3 200 € en autofinancement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ces dossiers de subvention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 30 - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE, DE SECURISATION ET DE MISE AUX NORMES DES LOCAUX SCOLAIRES ET ACCUEILLANT DES ENFANTS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Pierre DAVY, adjoint aux Bâtiments, rappelle au conseil municipal qu'un diagnostic de l'accessibilité des bâtiments publics municipaux a été réalisé afin de pouvoir planifier ces travaux. Pour poursuivre le programme engagé avec le gymnase Saint Exupéry, l'Hôtel de Ville et l'école primaire JOUBERT, il propose d'envisager la poursuite de la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite des locaux scolaires (école maternelle Petit Prince) ainsi que de l'accueil de loisirs les Goulidons et la salle de sports Calonna.

Par ailleurs, il explique qu'à l'automne 2016, l'Etat a mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements privés sous contrats, des crédits exceptionnels pour subventionner des opérations de sécurisation des établissements scolaires.

A cet effet, des devis ont été réalisés pour estimer le coût d'installation de systèmes anti-intrusion dans les écoles maternelle Petit Prince et primaire JOUBERT et autres bâtiments publics accueillant des élèves au titre des Temps d'Activités Périscolaires : maison de l'enfance, au centre d'accueil les Goulidons, salles de sports. Une candidature au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a alors été déposée en octobre 2016 sur la base d'un montant de 185 684 € HT. A ce jour, la réponse n'a pas été notifiée.

Enfin, Monsieur DAVY indique que le centre d'accueil et de loisirs des Goulidons n'est plus agréé par le Ministère de l'Éducation Nationale pour accueillir des classes découvertes, compte tenu des problèmes d'accessibilité et de configuration des sanitaires, notamment. Un projet pédagogique et éducatif est en cours d'élaboration en vue de reprendre cette activité d'accueil collectif des classes. Il est donc proposé de procéder à la mise aux normes du Centre d'Accueil et de Loisirs des Goulidons.

Monsieur DAVY propose au conseil municipal :

- **D'ENGAGER** en 2017 un programme global de mise en accessibilité, de sécurisation et de mises aux normes des locaux scolaires et autres bâtiments dédiés aux activités sportives ou de loisirs périscolaires des enfants sur la base d'un montant de 265 240 € HT détaillé comme suit :

	Accessibilité	Dispositif anti-intrusion	Autres mises aux normes	Totaux
École JOUBERT		52 447,50 €		52 447,50 €
École Petit Prince	23 430,00 €	47 571,00 €		71 001,00 €
Maison de l'enfance	- €	20 216,00 €		20 216,00 €
Goulidons	28 875,00 €	32 034,60 €	27 250,15 €	88 159,75 €
Gymnase saint Exupéry		12 875,75 €		12 875,75 €
Salle Calonna		20 540,00 €		20 540,00 €
TOTAUX	52 305,00 €	185 684,85 €	27 250,15 €	265 240,00 €

- **DE SOLLICITER** toute demande de subvention, notamment au titre de la DETR ou du FSIL
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

Montant de la dépense HT	265 240 €
Détail des recettes :	
- Subvention au titre du FSIL (35 %)	92 988,35 €
- Subvention au titre du FIPD (35 % de 185 684 €)	64 989,00 €
- Autofinancement ou emprunt (48,75 %)	107 262,65 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 31 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX ADMINISTRATIFS – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Pierre DAVY, adjoint aux Bâtiments, rappelle au Conseil Municipal l'espace disponible au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, au-dessus des bureaux du Centre Communal d'Action Sociale. Il propose de programmer leur réhabilitation et leur rénovation énergétique afin de pouvoir répondre aux sollicitations du Département au titre de la Maison des Solidarités et de la Maison des Services au Public.

Monsieur DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le principe de ces travaux estimés à 195 000 € HT
- **DE SOLLICITER** toute demande de subvention possible, notamment au titre de la DETR
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

Montant de la dépense HT	195 000 €
Détail des recettes :	
- Subvention au titre de la DETR (35 %)	68 250 €
- Autofinancement ou emprunt	126 750 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 32 - VILLE/DEPARTEMENT : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT.

M. DAVY, adjoint délégué à l'assainissement, rappelle que la Ville de Chalonnes bénéficie du service d'assistance technique à l'eau et à l'assainissement (SATEA) du département de Maine-et-Loire. La précédente convention étant arrivée à échéance, il explique qu'il est proposé la signature d'une nouvelle convention pour les années 2017, 2018 et 2019. Cette convention définit, notamment :

- Les missions d'assistance (mise en réseau des collectivités, collecte des données, diffusion d'informations techniques et financières, conseils techniques personnalisés pour la conduite des projets et la gestion des services, etc.) ;
- Les prestations d'expertise technique (Bilans 24h, audits du fonctionnement des dispositifs d'auto surveillance, réalisation des suivis des milieux récepteurs, etc.) ;
- Les conditions financières : pour Chalonnes-sur-Loire, les prestations font l'objet d'une rémunération établie sur la base du coût réel avec des tarifs votés par l'assemblée départementale (environ 800 € HT en 2016).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement avec le département de Maine-et-Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 33 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2017

Monsieur GARNAUD, adjoint à la Vie Associative, présente au Conseil Municipal une subvention complémentaire, à la délibération du 26 janvier 2017 :

ASSOCIATION	2017
GDON Chalonnes sur Loire	1 650 €

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017,

Monsieur Gaël GARNAUD propose au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** la subvention communale conformément au tableau ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à la vie associative à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Madame BELLANGER ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 34 - CONSOLIDATION DE LA TOUR SAINT PIERRE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Philippe JAMMES, conseiller municipal délégué à la culture et au patrimoine, indique que la Ville a été interpellée fin août 2016 par le riverain de la tour St Pierre, seul reste du château féodal situé sur le front de Loire, des pierres de l'édifice s'étant abattues dans sa propriété.

D'autres pierres menaçant de s'écrouler, la Ville a établi un périmètre de sécurité autour de la tour, y compris dans la propriété atteinte par l'éboulement. La Ville a organisé le 19 septembre dernier, une rencontre entre le riverain concerné, l'Architecte des Bâtiments de France, l'adjoint aux Bâtiments, l'adjoint à l'Urbanisme, le délégué au Patrimoine pour évaluer la dangerosité et proposer une ou plusieurs solutions.

Il résulte de cette réunion que la remise en état de la tour présente un intérêt historique et patrimonial au motif qu'elle est un vestige qui témoigne du passé féodal de la ville.

La Ville a donc entrepris des démarches auprès d'entreprises pour solliciter des devis pour réparer les dommages causés par le temps. La dépense s'élève à 21 470 € HT.

Monsieur MAINGOT se fait confirmer par Monsieur DAVY l'urgence à réaliser les travaux compte tenu du risque. En attendant, le site est sécurisé avec l'acceptation par les riverains d'un périmètre de protection avec une emprise au sol significative sur leur terrain.

Monsieur JAMMES confirme à Monsieur MAINGOT qu'il s'agit des derniers vestiges du château médiéval, ayant appartenu à Gilles de Rais (qui d'ailleurs s'est marié à Chalonnes).

Monsieur MAINGOT demande si une valorisation de ce site ne pourrait pas s'envisager.

Plusieurs élus soulignent l'intérêt de cette formule qui permet un coût moindre et un maintien du patrimoine, mais la difficulté de mettre ce patrimoine en exploitation touristique.

Monsieur MAINGOT propose une simple mise en valeur historique, au même titre que le cimetière protestant (privé).

Madame DUPONT indique que la Tour figure dans le circuit touristique pédestre du quartier Notre Dame.

Monsieur Hervé MENARD ajoute que ces sites seraient susceptibles d'être intégrés dans l'application de valorisation des sites environnementaux remarquables sur la ville (projet en cours d'application smartphone).

Monsieur JAMMES propose au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le projet de consolidation de la Tour Saint Pierre,
- **DE SOLLICITER** toute subvention possible notamment auprès de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) au titre des abords de monuments historiques ou de la Communauté de Communes (Fonds de concours),
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

Montant de la dépense HT	21 470 €
Détail des recettes :	
- Subvention de la DRAC (30 %)	6 441 €
- Fonds de concours de la Communauté de Communes	10 000 €
- Autofinancement ou emprunt	5 029 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 35 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Madame Nathalie CANTE, adjointe à l'enfance et à la jeunesse rappelle au conseil municipal que la Ville de Chalonnes sur Loire est partenaire depuis 1991 avec la Mutualité Sociale Agricole par le biais d'une convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service Multi accueil, accueil de loisirs (extrascolaire et périscolaire).

Madame CANTE explique qu'aucune convention n'existait auparavant pour le service jeunesse.

Il s'agit donc d'une création pour ce service et d'une mise à jour des modalités de partenariat sans changement important pour les autres services.

Cette convention vise à faciliter l'accès des enfants des familles allocataires MSA aux services petite enfance, enfance et jeunesse par le financement d'une prestation versée par la MSA et dont le montant horaire est aligné à celui de la CAF.

Madame CANTE propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les nouvelles conventions d'objectifs et de financement « prestation de service » avec la MSA pour la période d'un an reconductible tacitement
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à les signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 36 - ADAPTATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES AUX MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITE LOISIRS ENFANCE (F.L.A. A.L.E.) PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur Jean-Michel PHELIPPEAU, conseiller municipal délégué à l'enfance et la famille, rappelle au conseil municipal que la Ville de Chalonnes sur Loire est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour les accueils de loisirs extrascolaires.

Monsieur PHELIPPEAU explique qu'une aide spécifique complémentaire au titre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLA ALE), peut être sollicitée. Cette aide vise à faciliter l'accès des enfants des familles allocataires CAF avec un quotient familial inférieur ou égal à 600 €, aux activités extrascolaires. Sur la ville de Chalonnes, ce taux de familles au Quotient inférieur à 600 € et susceptibles de fréquenter les structures est d'environ 14 %.

Monsieur PHELIPPEAU propose d'ajuster les tarifs municipaux, notamment pour les personnes hors commune, car ceux-ci sont supérieurs aux modalités retenues par la CAF : 6 € maximum par jour hors repas (repas estimé à 3 €) et 3 € maximum la demi-journée sans repas pour les QF inférieurs à 600 €.

Monsieur PHELIPPEAU présente donc les nouveaux tarifs ajustés avec, entre parenthèses, les anciennes références :

ACCUEILS DE LOISIRS DES GOULIDONS				
Résidence	Quotients familiaux en €	Journée avec repas	1/2journée avec repas	1/2journée sans repas
Chalonnes sur Loire	0 à 350	3.21 €	2.53 €	0.93 €
	351 à 450	4.82 €	3.21 €	1.61 €
	451 à 600 (650)	8.00 €	6.25 €	3.00 € (4.34)
	601 (651) à 850	10.05 €	7.58 €	5.33 €
	851 à 1050	11.17 €	8.51 €	6.25 €
	1051 à 1250	12.18 €	9.64 €	7.28 €
	1251 à 1500	13.40 €	10.81 €	8.43 €
	1501 à 2000	14.00 €	11.41 €	9.03 €
	Au dessus de 2000 €	15.00 €	12.41 €	10.03 €
hors Chalonnes sur Loire	0 à 600 (450)	6.46 €	4.82 €	3.00 € (3.26)
	au dessus de 600 €	16.50 €	14.79 €	12.33 €

Il est en outre nécessaire de mettre en cohérence les tranches de quotient familial pour les tarifs du service périscolaire :

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRE		
Résidence	Quotients familiaux en €	Tarif Horaire
Chalonnes sur Loire	0 à 350	0.84 €
	351 à 450	1.32 €
	451 à 600 (650)	1.76 €
	601 (651) à 850	2.40 €
	851 à 1050	2.60 €
	1051 à 1250	2.84 €
	1251 à 1500	2.92 €
	1501 à 2000	3.04 €
	Au dessus de 2000 €	3.16 €

Le montant total annuel de prestation FLA ALE est estimé à 2 400 €. La diminution de recettes liée aux ajustements tarifaires est inférieure à 500 €.

Monsieur PHELIPPEAU propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les ajustements de tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2017.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à présenter cette demande d'aide complémentaire FLA ALE, de signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 -37 - RESIDENCE – AUTONOMIE « FOYER SOLEIL » : AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE MAINE ET LOIRE HABITAT

Madame BOURIGAULT, adjointe responsable du pôle Aînés et politique Gériatrique, explique que Maine et Loire Habitat suite à un contrôle de gestion faisant apparaître un déséquilibre financier sur la gestion des structures d'hébergement, se doit d'augmenter les frais de gestion ainsi que la participation aux frais d'intervention pour maintenir un équilibre financier.

Elle précise que le remboursement annuel des frais généraux de Maine et Loire Habitat passe de 0.10% à 0.15%, que des frais d'intervention des services de l'Office seront prélevés sur la provision dans la limite de 4% du montant des travaux en cas de maîtrise d'œuvre interne ou de 2% en cas de maîtrise d'œuvre externe. (Celle-ci sera intégrée au prix de revient).

Madame BOURIGAULT précise que ces nouvelles modalités font l'objet d'un avenant (joint à l'ordre du jour du conseil municipal) à la convention de gestion de la résidence-autonomie « Foyer-Soleil ». Cet avenant fait l'objet d'une signature tripartite entre la Ville, Maine et Loire Habitat et le Centre Communal d'Action Sociale.

Madame BOURIGAULT propose au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention de gestion de la résidence-autonomie « Foyer-Soleil » et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017-38 - ACHAT DE LA PARCELLE I 1373 SECTEUR DES PIROUETS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que cette parcelle I 1373 de 4473 m² (voir relevé cadastral en annexe) située principalement en zone A au Plan Local d'Urbanisme et pour partie (210 m²) en zone UPV, a fait durant l'été l'objet d'une procédure de préemption en date du 2 septembre 2016, avec les « considérants » suivants :

- L'évolution démographique sur le très long terme et les besoins en urbanisation pour la Ville
- La situation favorable du secteur et de la parcelle en vue d'urbanisation, équipés en voirie et réseaux
- Une topographie en faible pente vers le chemin des Pirouets au Nord, favorable au passage souterrain de réseaux gravitaires sur la partie UPV de la parcelle ainsi qu'un passage pour desservir la zone à urbaniser dans le futur
- L'incompatibilité de ces orientations avec une construction sur la zone UPV,

La totalité de la parcelle n'étant pas en zone U, il convenait de se rapprocher des propriétaires, les consorts RORTEAU, pour une négociation amiable.

A l'issue de la négociation avec les propriétaires et l'acquéreur, il a été convenu une transaction entre la Ville et les consorts RORTEAU propriétaires sur les bases suivantes : achat de la parcelle I 1373 par la Ville au prix net vendeur de 15 000 € auxquels s'ajoutent les frais de commercialisation de 3 000 € (Agence immobilière BTDO 11, rue Félix Faure à Chalonnes sur Loire) et les frais notariaux (étude notariale Houssais et Leblanc-Papouin, 6 rue des treilles à Chalonnes sur Loire).

Madame le Maire précise que la Commune sera vigilante, dans le cadre du développement de solutions de sédentarisation des gens du voyage, à ce que l'acheteur initial, qui souhaite s'installer sur la Ville, puisse réaliser son projet.

Madame le Maire ajoute que ce dossier sera travaillé avec la Communauté de Communes, en lien et les services spécifiques associés.

Monsieur SANCEREAU rapporte la demande des riverains qui souhaitent être rassurés sur l'usage de cette parcelle. Il regrette que le dossier n'ait pas été étudié en commission, vu le montant significatif de la transaction.

Monsieur SANCEREAU regrette que lors du déclassement de ce terrain au PLU, il n'y ait pas eu d'emplacement réservé.

Monsieur CHAZOT confirme qu'effectivement, compte tenu du positionnement, une urbanisation future peut s'envisager, quand bien même les surfaces à urbaniser ont été fortement réduites lors de l'élaboration du PLU en 2012. Il considère en effet, qu'un emplacement réservé aurait pu s'envisager sur cette parcelle.

Madame le Maire fait savoir que compte tenu des délais de négociation, il était difficile de passer en commission et que le dossier a déjà fait l'objet de nombreux débats en conseil municipal. Elle rappelle qu'il s'agit bien d'un projet d'urbanisation en habitat classique de type lotissement.

Quant au prix, s'agissant d'une substitution, il est normal que la transaction se fasse au prix initialement convenu dans le projet initial.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'achat de la parcelle I 1373 au prix de 15 000 € auxquels s'ajoutent les frais notariaux à la charge de la Ville ainsi que les frais de commercialisation d'un montant de 3 000 €.
- **DE L'AUTORISER** à réaliser cette acquisition, à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget opération « réserve foncière » N° 0011.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LADAGEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)

2017 - 39 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D2017-01	06/01/2017	Renouvellement du Contrat de service ARPEGE pour la continuité du service en ligne "Espace Famille" - 13 920.00 € TTC pour 3 ans
D 2017-02	02/02/2017	Convention de location pour l'appartement n° 8 situé 11 rue Nationale à compter du 28 février 2017 jusqu'au 27 février 2018 moyennant un loyer mensuel de 331.75 euros
D 2017-03	08/02/2017	Fourniture de Gaz pour les bâtiments communaux : SAS PRIMAGAZ - SAINTE LUCE SUR LOIRE retenue pour la fourniture de gaz propane liquéfié pour un prix unitaire HT de 525 € la tonne. Notifié le 9/02/2017
D 2017-04	15/02/2017	Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un immeuble à usage industriel d'une surface de 120 m ² situé 2 bis rue Gutenberg à compter du 1er mars 2017 pour une durée d'un an moyennant un loyer mensuel de 325 euros
D 2017-05	16/02/2017	Remboursement à un administré de la somme de 147,40 euros TTC au titre de la prise en charge de fournitures utilisées pour la réalisation de travaux sur le domaine public (espace public jouxtant la résidence Simone Iff)

Le conseil municipal prend acte.

QUESTIONS DIVERSES

- M. JAMMES annonce le lancement prochain du festival « Regards sur le Cinéma Européen »
- M GARNAUD annonce le carnaval le 18 mars à 17 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.